



ARRETE

Règlement intérieur des cantines municipales de Bessé sur Braye

I - Généralités

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Bessé-sur-Braye ainsi qu'au personnel territorial, stagiaires, enseignants et parents d'élèves.

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les menus sont affichés à la cantine et sur les panneaux d'affichage des deux écoles.

La réalisation des repas est assurée sur place par la Société Restauval, dont le siège est situé 4 Promenade Andromède, 72000 LE MANS.

II - Inscriptions

Elles se déroulent sous la responsabilité conjointe des Professeurs des Ecoles et du Restaurant Scolaire.

Toute absence sur le planning devra être signalée au plus tard le matin même, avant 9 h 00, sur le cahier de liaison.

III - Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Conseil Municipal.

IV - Paiement

Tous les mois à terme échu.

Le nombre de repas pris dans le mois fait l'objet d'une facturation qui sera encaissée par le Trésor Public de Saint Calais, 25 Bis rue Fernand Poignant, 72120 SAINT CALAIS (Tél : 02 43 35 01 47) dès réception d'un avis des sommes à payer. Toute réclamation éventuelle doit être envoyée à la Mairie en cas de contestation sur le nombre de repas facturé, sachant que les délais de paiements ne peuvent être accordés que par le Trésor Public.

V - Surveillance

La surveillance de la cantine et de la cour de l'école est assurée par le personnel communal de Bessé sur Braye.

VI - Santé – Accidents

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En aucun cas le service n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'incident bénin, les parents ou le représentant légal sont prévenus par téléphone, et la Mairie ainsi que le directeur de l'école sont immédiatement informés. En cas de fermeture de la Mairie, appeler l'Adjoint de Permanence au **06 73 88 39 56**.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU), les parents ou le représentant légal, la Mairie et/ou l'Adjoint de Permanence sont immédiatement informés.

A cet effet, lors de l'inscription en Mairie les parents et/ou le représentant légal devront absolument fournir une fiche d'autorisation de soins et d'informations qui sera ensuite transmise aux différents Professeurs des Ecoles.

En tout état de cause, les Professeurs des Ecoles voudront bien photocopier la totalité des fiches d'autorisation et de soins pour les transmettre aussitôt au Restaurant scolaire qui peut, lui aussi, avoir à faire face à de telles situations.

VII - Organisation du service

L'entrée dans le réfectoire se fait à 11h 45 et 12h30 en fonction des sites. Dès la fin du premier service, les enfants concernés rejoignent la cour de récréation sous la surveillance du personnel communal.

VIII - Devoirs de l'élève

Pour aller déjeuner : Passer aux toilettes, se laver les mains, se ranger dans la bonne file, faire le silence avant d'entrer à la cantine, s'installer à table sans se bousculer.

Dans le réfectoire :

Rester correctement assis à table, ne pas crier, manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, essayer de goûter à tous les plats.

Pendant le temps de repas :

Respecter les enfants et tous les adultes, ne pas être bruyant, ni vulgaire, ne pas être méchant ni violent, faire attention au matériel.

A la fin du repas :

Ranger les couverts en suivant les indications du Personnel de Service, faire le calme et sortir du réfectoire tranquillement après l'autorisation du Personnel (table par table).

IX - Droits de l'élève

Pour aller déjeuner :

S'installer à table selon les indications du Personnel de Service.

Dans le réfectoire :

Avoir le droit de parler tranquillement, avoir droit à une quantité adaptée de nourriture, pouvoir redemander un plat s'il en reste, pouvoir changer de table et de place au retour des vacances en accord avec le personnel, pouvoir confier ses problèmes aux dames de service.

Avant et après le repas :

Respecter le règlement de la cour.

X - Discipline et tenue

On ne peut pas accepter ce que les parents ne toléreraient pas de leur enfant dans leur foyer :

- Manque de respect du personnel et de ses camarades.
- Manque de politesse
- Manque de propreté
- Tenue vestimentaire incorrecte

En conséquence, le personnel se réserve le droit de modifier l'organisation de la table.

XI - Sanctions

En cas d'indiscipline répétée, différentes sanctions pourront être appliquées :

Niveau 1 :

1^{er} croix

Avertissement, puis punition (changement de table, isolement), puis inscription au tableau du restaurant sous forme d'une « croix ». Avec une information aux parents par le biais du cahier de l'enfant.

Niveau 2 :

Une seconde croix,

Un courrier de convocation du Maire, prévenu au préalable par le personnel, sera adressé aux parents ou au représentant légal de l'enfant.

Niveau 3 :

Une troisième croix

Engendrera l'exclusion de l'enfant pour une durée de 3 jours.

Niveau 4:

Une récidive après une exclusion de 3 jours entraînera une exclusion définitive.

Ces différents niveaux de sanctions sont valables pour l'année scolaire.

XII - Réclamations

Les réclamations se feront sur rendez-vous ou par courrier auprès de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint responsable de la cantine (et non directement auprès du personnel).

XIII- Publication

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire et notifié aux Directeurs de chaque école. Il est distribué aux parents, et applicable dès les premiers jours de la rentrée scolaire.

Il devra impérativement être rendu, signé avec la mention « lu et approuvé » portée par les parents au plus tard le vendredi suivant la rentrée. Ces derniers s'engagent par ailleurs à porter ce Règlement à la connaissance de l'enfant

Au cas où le règlement signé ne serait pas retourné pour la date dite, l'accès du Restaurant scolaire serait interdit à l'enfant.

Ce règlement peut être modifié par la municipalité de Bessé sur Braye, en concertation avec les parents d'élèves.

Date : le 17 juillet 2020


Le Maire,
Jacques LACOCHÉ



Signature des parents (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Nom Prénom

Signature de l'enfant (le cas échéant)

Nom Prénom